

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT DE JEU « ROULETTE 100 % GAGNANTE LOVE IS A GAME – IMMERSION x NÉBULEUSE » 7 AU 15 FÉVRIER 2026</p>
--

Article 1 – LES ORGANISATEURS

La société IMMERSION PARTICIPATIONS, au capital social de 168.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 902 526 151, dont le siège social est situé 8 rue Lucien Sampaix – 75010 à Paris.

ci-après « Immersion »,

et la société NÉBULEUSE SAS, au capital social de 100.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 892 703 547, dont le siège social est situé 67 rue Saint-Jacques - 75005 Paris

ci-après « Nébuleuse »,

Ci-après désignés collectivement les « **Organisateurs** », organisent conjointement un jeu promotionnel intitulé « Roulette 100 % gagnante LOVE IS A GAME – Immersion x Nébuleuse », ci-après dénommé le « Jeu ».

Le Jeu se déroule du 7 février 2026 à 9h au 15 février 2026 (23h59) inclus, à Paris exclusivement.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est strictement réservé aux personnes physiques majeures (18 ans révolus), résidant en France, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- effectuer un achat dans l'un des restaurants Immersion participants,
- participer au Jeu pendant la période définie à l'article 1.

Sont exclus de toute participation :

- les salariés des sociétés organisatrices,
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Jeu,
- les membres de leur famille (ascendants, descendants directs, conjoints).

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Toute tentative de fraude entraînera l'annulation immédiate de la participation et du gain éventuel.

Les Organisateurs se réservent le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus et de déclarer nulle toute participation d'un participant qui ne remplirait pas ces conditions. De la même manière, les participants sont informés que toute volonté de fraude avérée ou tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. En cas de fraude ou de tricherie, les Organisateurs se

réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu et de poursuivre les fraudeurs devant les juridictions compétentes.

Article 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Accès au Jeu

Le Jeu est accessible uniquement via un QR code, disponible sur un chevalet positionné au comptoir de paiement dans les restaurants Immersion suivants :

- Immersion Vendôme - 23 rue Danielle Casanova 75001 Paris
- Immersion République - 8 rue Lucien Sampaix 75010 Paris
- Immersion Sentier - 106 rue Montmartre 75002 Paris
- Immersion Montmartre - 93 rue des Martyrs 75018 Paris

3.2 Conditions de participation

Pour participer, le client doit obligatoirement :

1. Consommer un produit chez Immersion,
2. Scanner le QR code présent sur une affiche A5 au comptoir,
Remplir le formulaire de participation en renseignant les informations suivantes :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Numéro de téléphone
3. Valider le formulaire,
4. Faire tourner la roulette digitale.

La participation au Jeu est conditionnée à la complétude et à l'exactitude des informations fournies. Toute participation incomplète, erronée ou frauduleuse sera considérée comme nulle.

Le participant reconnaît que toute participation ou informations renseignées de façon incomplète, incompréhensible, mensongère, inexacte ou erronée, ne pourra être prise en compte et entraînera sa nullité automatique. Il en ira de même pour toute participation ne respectant pas les conditions du présent règlement.

Il est rappelé que les Organismes se réservent le droit de procéder à toute vérification du respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque. Les informations communiquées par le participant dans le cadre du Jeu seront utilisées conformément à la Politique de confidentialité de les Organismes disponible à l'article « Données personnelles » du règlement.

Article 4 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Le Jeu repose sur une roulette digitale 100 % gagnante. Chaque participant valide remporte automatiquement un lot, attribué de manière aléatoire au moment de la participation.

Article 5 – DOTATIONS

5.1 Lots NÉBULEUSE

- 25 € offerts dès 100 € d'achat avec le code NEB25, valable uniquement en boutique, à utiliser avant le 28 février 2026
- Bijou offert : bague Ariel, à venir récupérer en boutique Nébuleuse avant le 28 février 2026
- 10 % de remise avec le code NEB10, sans minimum d'achat, valable sur le site internet et en boutique, à utiliser avant le 28 février 2026
- 15 % de remise avec le code NEB15, sans minimum d'achat, valable sur le site internet et en boutique, à utiliser avant le 28 février 2026

5.2 Lots IMMERSION

- 1 boisson chaude offerte sans minimum d'achat lors de la prochaine venue chez Immersion (non valable le jour-même) : toutes les boissons chaudes sont incluses sauf le chocolat viennois et les extras
- 10 % de remise sur la prochaine addition, sans minimum d'achat lors de la prochaine venue chez Immersion (non valable le jour-même)
- 1 pâtisserie offerte pour l'achat d'un plat salé lors de la prochaine venue chez Immersion (non valable le jour-même). Offre valable uniquement si un plat salé est commandé. Pâtisseries incluses : Brookie, Cookies New-Yorkais, Carrot Cake, Banana Bread toasté, Croissant, Pain au chocolat
- 1 brunch pour 1 personne offert, comprenant : 1 plat salé + 1 pâtisserie + 1 boisson froide ou chaude, lors de la prochaine venue chez Immersion (non valable le jour-même). Pâtisseries incluses : Brookie, Cookies New-Yorkais, Carrot Cake, Banana Bread toasté, Croissant, Pain au chocolat. Sont exclus : Granola, Brioche peanut butter, Choco-Nut Lover, Assiette de fruits, We Love Choco, Fruits & Cream, Original Taste en version pancakes ou gaufres.

Les participants sont informés que les dotations ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, les Organisateurs pourront remplacer les dotations définies au règlement par des dotations de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation. La dotation gagnée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit, ni d'aucun échange ou d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit. Les conditions d'utilisation de la dotation s'imposent à tous les gagnants sans aucune exception.

Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité des Organismes pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toutes conséquences engendrées par la jouissance/possession de la dotation. Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la dotation attribuée. Il appartient aux gagnants de prendre toutes les mesures de sécurité adaptées à la jouissance de la dotation.

Article 6 – INFORMATION DES GAGNANTS

À l'issue de la participation :

- le participant découvre immédiatement son gain,
- il reçoit un email de confirmation précisant :
 - le lot remporté,
 - les conditions d'utilisation,
 - la date limite de validité,
 - un QR code unique associé au lot ou un code promotionnel à présenter lors de la commande ou au moment du paiement en boutique / restaurant.

Article 7 – MODALITÉS DE REMISE DES DOTATIONS

Pour bénéficier de leur dotation, les gagnants devront impérativement présenter :

- le mail de confirmation,
- le QR code associé ou le code promotionnel, lors de leur passage en restaurant Immersion ou en boutique et/ou sur le site Nébuleuse (<https://nebuleusebijoux.com/>) selon le lot remporté.

Dates de validité :

- Lots Immersion : utilisables jusqu'au 8 mars 2026 inclus
- Lots Nébuleuse : utilisables jusqu'au 28 février 2026 inclus

Les lots sont :

- personnels,
- non cessibles,
- non échangeables,
- non remboursables,
- non convertibles en espèces.

Tout lot non utilisé avant la date limite sera définitivement perdu.

Il est rappelé que le participant est seul responsable de l'exactitude des coordonnées communiquées lors de sa participation. Ces coordonnées seront utilisées par les Organismes dans le cadre de l'annonce de gain au gagnant ainsi que, le cas échéant, pour la remise de la dotation. Si les coordonnées du participant sont incomplètes, illisibles, inexploitables, ou plus à jour, la participation sera annulée.

Les Organismes ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'impossibilité d'attribution de la dotation au gagnant en raison de coordonnées inexactes.

Les Organismes ne sauraient être tenus responsables de l'impossibilité d'attribution ou jouissance de la dotation en cas d'événement indépendant de sa volonté (grèves, conditions météorologiques, indisponibilité ou incapacité du gagnant, etc.).

Article 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées (nom, prénom, téléphone, email) sont nécessaires à la gestion du Jeu et à l'attribution des dotations. Le participant est informé que la participation au Jeu n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des communications commerciales.

Les données personnelles ne seront utilisées à des fins marketing par Immersion et/ou Nébuleuse que si le participant y a expressément consenti via la case d'opt-in prévue à cet effet.

Toutes les données des participants collectées dans le cadre du Jeu, quelle que soit la finalité, seront utilisées conformément aux dispositions du RGPD et de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données en contactant les Organismes aux adresses suivantes :

- hello@immersionparis.fr
- contact@nebuleusebijoux.com

Les données personnelles du participant ne seront communiquées qu'à une liste limitée de personnes concernées par l'opération au sein des Organismes et notamment son département commercial, marketing, son département informatique et ses prestataires de services agissant en son nom pour les besoins d'hébergement et de support informatique.

Article 9 – RESPONSABILITÉ

Les Organismes ne sauraient être tenus responsables :

- d'un dysfonctionnement technique empêchant la participation,
- de l'impossibilité pour un gagnant d'utiliser sa dotation,
- de toute utilisation frauduleuse des gains.

La responsabilité des Organisateur est strictement limitée à la remise des dotations effectivement gagnées.

Article 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les Organisateur se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Article 11 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française. Tout litige portant sur la validité et/ou l'interprétation et/ou l'exécution du présent règlement sera expressément soumise à l'appréciation souveraine de des Organisateur. En cas de désaccord persistant relatif à la validité et/ou l'interprétation et/ou l'exécution du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.